ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 907

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 6

Après la première phrase de l’alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« L’organe délibérant émet cet avis lors de la première réunion suivant la saisine de la commune concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les risques de blocage et de contentieux locaux.